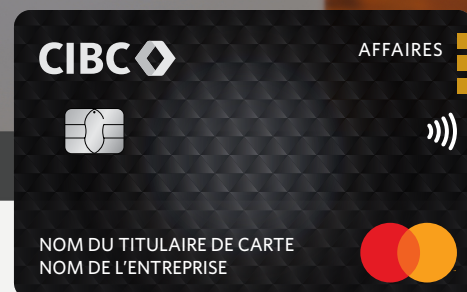


Assurance de carte de crédit CIBC – Résumé du produit et fiche de renseignements



Table des matières

Résumé de l'assurance achats	1
Fiche de renseignements sur l'assurance achats	6



Résumé de l'assurance achats

L'assurance achats pour les cartes de crédit CIBC est fournie par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA). Ce résumé fournit des renseignements importants sur l'assurance achats inclus avec la **carte d'affaires CIBC Costco^{®†} Mastercard^{MD}** et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins particuliers.

Ce résumé est un document explicatif et ne constitue PAS votre certificat d'assurance et il ne s'agit PAS non plus d'un contrat d'assurance. Pour tous les détails concernant la garantie, y compris les prestations, l'admissibilité, les limitations et les exclusions, consultez le [certificat d'assurance](#).

Coordonnées de l'assureur

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
 700, avenue University, bureau 1500A
 Toronto (Ontario) M5G 0A1
 Numéro sans frais : 1 866 363-3338
 À frais virés : 905 403-3338
rsagroup.ca
 Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers : 2001291200
 Site Web de l'Autorité : lautorite.qc.ca

Coordonnées du distributeur

Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC)
 81, Bay Street CIBC Square
 Toronto (Ontario) M6J 0E7
 Numéro sans frais : 1 800 465-4653
cibc.com

1. Quelles sont les garanties incluses?

Voici un aperçu des garanties disponibles :

Garantie	Description	Maximums de garantie
Protection-achats et garantie prolongée	Pour la plupart des nouveaux articles : • assure la perte, le vol ou les dommages survenant dans les 90 jours suivant la date d'achat • double la durée de la garantie du fabricant jusqu'à un maximum d'un an supplémentaire	60 000 \$ par titulaire de carte pour toutes les cartes CIBC détenues par un(e) titulaire de carte
Appareil mobile	Offre une indemnisation en cas de perte, de vol ou de dommages accidentels à un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette	Jusqu'à 1 000 \$ par sinistre, par personne assurée

 Certains frais ou certaines dépenses doivent être portés au compte de la carte de crédit, en totalité ou au moins en partie, pour qu'ils soient garantis. Consultez le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie afin d'obtenir tous les détails.

Vous pouvez trouver tous les renseignements concernant les types de situations, les articles et les coûts assurés dans le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie sous la partie intitulée « Qu'est-ce qui est couvert et en quoi consistent vos garanties? ».

2. Quels risques ne sont pas couverts?

Nous pouvons refuser votre réclamation en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. Voici un résumé de certaines circonstances et de certains articles qui ne sont pas couverts. **Il ne s'agit pas d'une liste complète.** Consultez les parties intitulées « Conditions susceptibles de limiter votre couverture d'assurance » et « Qu'est-ce qui n'est pas couvert? » dans le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie afin d'obtenir une liste complète des exclusions, limitations et réductions.



Exclusions

Aucune prestation n'est payable dans les circonstances suivantes :

Concernant l'assurance achats en général :

- Si l'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement se produit.
- Si vous ne soumettez pas le formulaire de réclamation d'assurance ou les documents justificatifs que nous vous demandons et qui sont requis pour traiter votre demande, dans les délais applicables.
- Si vous ne faites pas approuver à l'avance par nous les dépenses liées aux services de réparation ou au remplacement d'articles achetés.

Limites

- Les prestations que nous payons seront réduites de tout montant remboursé par une autre entité ou un autre assureur.

Protection-achats

Articles non couverts

- les animaux, les plantes vivantes ou les produits périssables et consommables
- les chèques de voyage, tout type de devise, argent comptant, billets, pièces de monnaie rares ou précieuses, les objets d'art
- les articles remis à neuf (sauf par le fabricant)
- les bijoux volés des bagages non transportés à la main, à moins que l'ensemble des bagages soit volé

Garantie prolongée

Circonstances non couvertes

- les services, les garanties du concessionnaire et de l'assembleur et la modification ou l'installation inappropriée
- toute réparation ou tout remplacement qui ne serait pas assuré par la garantie du fabricant

Protection-achats et garantie prolongée

Articles non couverts

- tous les véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires
- les articles d'occasion

Circonstances non couvertes

- l'usure normale, le cours normal de l'utilisation
- la fraude, la confiscation par les autorités, la guerre, la négligence, l'utilisation inadéquate ou abusive, les actes ou omissions intentionnels
- les défauts inhérents au produit
- les inondations, les tremblements de terre ou les disparitions mystérieuses

Appareil mobile

Articles non couverts

- les accessoires, les ordinateurs portables et les piles
- les appareils mobiles achetés pour la revente
- les appareils d'occasion, possédés antérieurement ou remis à neuf (sauf par le fabricant)
- les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état d'origine
- les appareils expédiés ou les appareils volés des bagages

Circonstances non couvertes

- l'usure normale ou les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur la fonctionnalité
- les défauts inhérents aux produits ou les dommages catastrophiques irréparables
- la surtension, les courants électriques produits de façon artificielle ou les irrégularités électriques
- la fraude, la confiscation par les autorités, les activités illégales, le vol ou les actes criminels intentionnels par le titulaire ou la titulaire de la carte ou par un membre de sa famille
- les inondations, les tremblements de terre ou les disparitions mystérieuses

3. Qui est admissible?

Pour être admissible aux garanties, **vous devez être un(e) résident(e) du Canada** et le ou la titulaire de carte principal(e), ou un utilisateur autorisé du compte.

4. Quand l'assurance commence-t-elle et se termine-t-elle?

Début

L'assurance devient disponible au moment de l'activation de votre carte de crédit.

Fin

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le compte de carte de crédit est annulé ou fermé par CIBC
- la date à laquelle le compte de carte de crédit est fermé à la demande du titulaire ou de la titulaire de carte principal(e)
- la date à laquelle le compte de carte de crédit n'est plus en règle
- la date à laquelle l'assurance est annulée ou suspendue par CIBC (l'avis préalable sera envoyé au titulaire ou à la titulaire de carte principal(e) au moins 90 jours avant)

Pour tous les détails concernant la durée de l'assurance, consultez la partie intitulée « Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance? » du [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie.

5. Combien coûte l'assurance?

Cette assurance est incluse avec votre carte de crédit. Il n'y a pas de frais, de primes ou de dépenses distincts.

6. Que se passe-t-il si je fournis des renseignements inexacts?

Vous devez toujours fournir des renseignements exacts que nous jugeons nécessaires. Nous pouvons refuser votre réclamation si nous obtenons, dans le cadre d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, tout renseignement qui diffère des renseignements que vous avez fournis précédemment. Nous pouvons également annuler votre assurance rétroactivement à sa date de début.

7. Que dois-je faire si je veux annuler ma garantie?

Vous avez le droit d'annuler ce produit d'assurance dans les 10 jours suivant l'activation de votre carte de crédit. Veuillez noter que ce produit d'assurance est intégré à la carte et que toute annulation d'assurance peut nécessiter l'annulation de celle-ci. Communiquez avec CIBC (le distributeur) pour obtenir de l'aide et consultez l'« Avis de résolution d'un contrat d'assurance » figurant à la fin de ce résumé.

8. Comment puis-je déposer une réclamation et quels sont les délais applicables?

Voici comment déposer une réclamation d'assurance :

Dès que l'événement se produit, composez le 1 866 363-3338 ou le 905 403-3338 (appels à frais virés acceptés) ou visitez cibccentre.rsagroup.ca/fr.

Vous recevrez des instructions sur la façon de déposer une réclamation.

Délai pour soumettre les formulaires de réclamation et les documents justificatifs

Remplissez le formulaire de réclamation que vous recevrez et retournez-le comme indiqué, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les 90 jours suivant l'événement qui a mené à la réclamation.

Nous vous aviserons de notre décision après l'examen de votre demande et, le cas échéant, nous paierons la prestation dans les 60 jours suivant la réception de tous les documents demandés.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec une décision prise concernant ma réclamation?

Communiquer avec notre équipe de l'expérience client :

Assurance Voyage RSA inc.

137, Venture Run, Suite 300

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0L9

Téléphone : 1 888 877-1710

Télécopieur : 905 403-2331

Courriel : infoCanada@rsagroup.ca

Site Web : <https://www.rsatravelinsurance.com/fr/traitement-des-plaintes>

Un agent de l'expérience client recueillera les renseignements pertinents et attribuera votre dossier à un représentant des relations-clients qui communiquera avec vous et procédera à une révision complète de votre dossier. Une réponse vous sera fournie dans les 15 jours ouvrables.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse, le représentant des relations-clients peut vous fournir des informations sur la manière dont vous pouvez transmettre votre plainte au Bureau de l'Ombudsman. Une réponse écrite est généralement fournie dans les 30 jours ouvrables. Vous serez tenu au courant si un délai plus long est nécessaire.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait du résultat, vous pouvez demander qu'une copie de votre dossier de plainte soit transmise à l'**Autorité des marchés financiers** :

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boul. Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone : 418 525-0337

Télécopieur : 418 525-9512

Montréal

800, square Victoria, 4e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514 395-0337

Télécopieur : 514 873-3090

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Courriel : information@lautorite.qc.ca

Site Web : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/nous-joindre>

Vous devez respecter les limites imposées par la loi si vous désirez intenter un procès ou toute autre action contre l'assureur.

Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, composez le 1 866 363-3338 ou le 905 403-3338.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Avis donné par un distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapitre D-9.2](#))

La loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité**, dans les 10 jours de sa signature. L'assureur peut toutefois vous conférer un délai plus long.

Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par poste recommandée dans ce délai ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre représentant ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers : [1 877 525-0337](tel:18775250337) ou visitez www.lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Envoyer à : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no : _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

© 2023 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ^{MD}RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group Limited et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

L'indicateur d'opération sans contact est une marque déposée d'EMVCo LLC.

^{®i} Marque déposée utilisée en vertu d'une licence accordée par Price Costco International, Inc.

^{MD} Mastercard et le concept de cercles sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la banque CIBC ou de ses entités affiliées.

Fiche de renseignements sur l'assurance achats



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Canadienne Impériale de Commerce

Nom de l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

Nom du produit d'assurance : Assurance achats



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
700, avenue University, bureau 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2001291200

Cette fiche ne peut être modifiée.